

Versailles, le 22 avril 2022

**Charline Avenel,**  
rectrice de l'académie de Versailles,

**À**

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO**

*pour attribution*

**Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale,  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les IEN du second degré**

*pour information*

**Division des personnels  
enseignants - DPE**

**Réf. : DPE 2022 – N° 175**  
Service parcours professionnels

Mèl : accueil-mutation@ac-versailles.fr

**Diffusion :**  
Pour attribution : A Pour Information : I

	Rectorat	INSPE
I	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	A CIO
A	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
A	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
A	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	78
	78	91
	91	92
	92	95
	95	
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
A	EREA	
	ERPD	

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 2 p.  
Annexe 2 p.  
Total 4 p.

**Objet : Délégations fonctionnelles dans les établissements du second degré public– Rentrée scolaire 2022**

*Réf : lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Versailles*

Je vous remercie de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels de votre établissement qui souhaitent solliciter le bénéfice d'une délégation fonctionnelle.

**I. Champ d'application**

Les délégations fonctionnelles permettent d'être affecté pour une année scolaire sur des postes spécifiques vacants, notamment :

- De directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.
- D'assistant technique de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.
- En classes d'accueil pour élèves non francophones (Français langue seconde).
- De coordinateur ULIS.
- En classe relais ou en atelier relais.
- Nécessitant une certification complémentaire.

## II. Modalités de candidature

Les personnels intéressés devront formuler leur candidature via la plateforme Colibris en téléversant les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire en annexe 1 complété, signé et visé par le chef d'établissement
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une copie des diplômes et/ou des certifications
- Toutes pièces justificatives utiles à l'analyse de la candidature (*stages suivis dans la perspective d'un changement de fonction...*)

2/2

Les dossiers de candidature devront être téléversés du 23 mai 2022 à 12h au 13 juin 2022 à 12h, délai de rigueur, via le lien suivant :

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/>

### ➤ Première candidature :

L'annexe 1 devra obligatoirement comporter l'avis et l'appréciation littéraire :

- soit du chef d'établissement d'affectation définitive en 2021/2022 pour les enseignants titulaires d'un poste fixe ;
- soit du chef d'établissement de rattachement administratif en 2021/2022 pour les enseignants titulaires sur zone de remplacement (TZR) ;
- soit du chef d'établissement d'exercice en 2021/2022 pour les enseignants stagiaires.

### ➤ Renouvellement de candidature :

Les enseignants concernés devront transmettre leur demande de renouvellement pour avis à leur chef d'établissement d'exercice en délégation fonctionnelle (*cf. annexe 1*).

La DPE informera l'établissement d'origine de l'enseignant.

Les candidats à la délégation fonctionnelle peuvent bénéficier de conseils et d'un accompagnement personnalisé en s'adressant à : [accueil.mutation@ac-versailles.fr](mailto:accueil.mutation@ac-versailles.fr)

Ils seront informés via Colibris des suites réservées à leur candidature.

## III. Modalités d'affectation

L'affectation en délégation fonctionnelle est prononcée à titre provisoire pour une année scolaire. **Elle ne pourra excéder une durée totale de trois années**, à l'exception des affectations sur poste d'assistant technique au directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Toute affectation définitive sur un poste spécifique relève d'une participation au mouvement spécifique national ou académique.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le secrétaire Général adjoint  
Directeur des ressources humaines

Michaël CHAUSSARD